



MAIRIE
DE
VOLONNE
(04290)

Afférents au C. Municipal... : 1 9
En exercice..... : 1 9
PRÉSENTS..... : 1 0
Qui ont pris part à la DCM. : 1 1
Date de la CONVOCATION :
25 avril 2025.

dcm 04 / 250430

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250430-DCM_04_250430-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 30 avril 2025)

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 avril, à 17 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (9 – 1 Représentés)** : Christian HERPIN (procuration à Nathalie VANNI), Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Patricia PERONA-MENA

. **OBJET** : Ecominéro : convention de partenariat – soutien aux maîtrises d'ouvrages pour la réalisation de diagnostics PEMD (produits, équipements, matériaux et déchets), diagnostics ressources ou études réemploi dans les opérations de déconstruction, rénovation ou réhabilitation.

Madame le Maire expose :

ECOMINERO est un éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics pour la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Produits et Matériaux de la Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), tel que désigné aux articles R.543-288 à R.543-290-12 du Code de l'environnement.

ECOMINERO a pour mission de contribuer, procéder ou faire procéder à la prévention, à la collecte, à la reprise, à l'enlèvement, au recyclage, à la valorisation, au transport et à la traçabilité des déchets de construction ou de démolition issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels.

Les PMCB minéraux et inertes (catégorie 1) ciblés par l'agrément d'Ecominéro sont :

- Ardoise
- Béton et mortier
- Terre cuite (brique, tuile ...)
- Céramique (carrelage, sanitaire ...)
- Pierre (calcaire, granit, grès, laves ...)
- Mélange bitumeux
- Chaux
- Terre crue (excepté la terre excavée)
- Granulat
- Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie.

Dans le cadre de son agrément, et conformément à l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, Ecominéro doit atteindre plusieurs objectifs environnementaux d'ici 2028 dont 5% de réemploi et réutilisation (estimation à 1% en 2022). Conformément à l'article 4.1 du cahier des charges d'agrément Ecominéro a élaboré un plan d'actions visant à développer le réemploi et la réutilisation des PMCB (Produits et matériaux de Construction du Bâtiment) avec un objectif de déploiement opérationnel sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer.

Ce plan est décliné en 5 axes :

1. Promouvoir le réemploi et la réutilisation des PMCB auprès de l'ensemble des acteurs
2. Accompagner le réemploi et la réutilisation sur les chantiers de déconstruction, réhabilitation, rénovation et construction

.../...

3. Renforcer l'offre de PMCB par le soutien au développement d'activités de réemploi et de réutilisation
4. Stimuler la demande de PMCB réemployés et réutilisés, notamment par la levée des freins à la certification et l'assurabilité
5. Engager les metteurs en marché et fabricants dans la réemployabilité et la démontabilité des PMCB

Pour y parvenir, Ecominéro a lancé plusieurs appels à projets en 2025 afin de soutenir les acteurs engagés pour le réemploi et la réutilisation des PMCB sur les chantiers et pour le déploiement d'activités pérennes.

La Commune de Volonne est lauréate de l'appel à projets « soutien aux diagnostics ressources » visant à encourager la pratique de diagnostics ou études permettant d'identifier les PMCB ayant un potentiel de réemploi et de réutilisation en amont de la phase de déconstruction.

Ce soutien se traduit par l'attribution d'une aide financière et nécessite la signature d'une convention dont le projet a été transmis à l'ensemble des conseillers et est joint à la présente délibération.

Le soutien financier a pour objet la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier, caractériser, cataloguer les éléments constructifs du bâtiment (structure, enveloppe, aménagements intérieurs et extérieurs, équipements techniques, second œuvre) issus de la déconstruction, en mesure d'être réemployés ou réutilisés.

L'autorisation de signer la convention est sollicitée.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (11 voix POUR)** :

- **Approuve les termes de la convention présentée,**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.